

DISCOURS PRONONCE PAR
MONSIEUR ROBERT CORDAS,

PREMIER PRÉSIDENT
DE LA COUR D'APPEL DE BOURGES

A L'OCCASION
DE L'AUDIENCE SOLENNELLE
DE DÉBUT D'ANNÉE
DU 7 JANVIER 2009

Mesdames, Messieurs,

Joignant par avance ma parole à celle de Monsieur le Procureur Général, je veux, sans tarder, vous remercier tous au nom des magistrats et fonctionnaires de cette Cour pour votre présence à cette audience solennelle de début d'année et vous renouveler ou vous adresser tous nos voeux les plus chaleureux pour l'année 2009.

Madame le Préfet,

Messieurs les membres du corps
préfectoral,

Monsieur le Maire de la Ville de
BOURGES,

Monsieur le Président du Conseil Général,

Messieurs les Députés et Sénateurs,

Votre présence, celle des représentants

de l'Etat et de la Nation nous honore vraiment.

Elle témoigne de l'intérêt que vous portez au fonctionnement de l'institution judiciaire en général et plus particulièrement à celui de notre Cour d'Appel, à un moment où la Justice focalise de plus en plus l'attention.

Je salue et remercie également les Hautes autorités civiles et militaires de Police et de Gendarmerie, les autorités

religieuses ainsi bien sûr que les responsables des services déconcentrés de l'Etat qui assistent à cette audience.

Je n'oublie pas nos collègues des juridictions du ressort : présidents des tribunaux de grande instance et procureurs de la République, présidents des tribunaux de commerce, présidents et vice-présidents des conseils de prud'hommes nouvellement élus mais aussi les représentants des professions judiciaires : avoués, avocats, huissiers de

justice et tous les partenaires de justice : experts, conciliateurs, médiateurs, qui nous apportent au quotidien leur précieux concours.

Je tiens enfin à saluer l'ensemble des autres représentants de la société civile, du monde économique, social, culturel et sportif.

Mais avant de poursuivre mon propos, je donne la parole à Monsieur le Procureur Général.

Cette audience, au-delà de son aspect rituel, est l'occasion de vous rendre compte de l'activité de la Cour pendant l'année écoulée.

Ce compte-rendu, nous vous le devons. C'est en effet une obligation qui nous est faite par le code de l'organisation judiciaire.

Nous vous le devons aujourd'hui peut-être plus que jamais en raison des interrogations (voire des interpellations) que suscite ou provoque le fonctionnement de notre institution judiciaire et les changements (voire les bouleversements) qu'elle connaît à l'heure actuelle et va sans doute encore connaître.

Cette audience est également tournée vers l'avenir et permet d'évoquer les perspectives de l'année qui débute et des

tâches qui nous attendent.

Mais elle offre aussi la possibilité de vous livrer quelques réflexions pour l'état de notre institution judiciaire.

I - L'ACTIVITÉ DE LA COUR EN 2008

S'agissant de l'activité pénale, vous l'avez, Monsieur le Procureur Général, parfaitement évoquée et analysée.

Je souhaite seulement souligner à mon

tour la qualité du travail fourni par les chambres pénales de la Cour mais aussi de celui accompli dans les juridictions du ressort notamment par les juges de l'application des peines dont l'activité en matière d'aménagement des peines s'est accrue dans des proportions considérables.

L'aménagement, l'individualisation de l'exécution des peines ne sont pas en contradiction avec une plus grande rigueur au moment du prononcé de la

peine et de l'appréciation de son quantum.

Contrairement aux apparences, il n'y a pas là de paradoxe. Ce sont des temps différents qui correspondent à des exigences distinctes.

L'aménagement des peines qui a été introduit dans notre droit il y a plus de 40 ans, s'est développé pour mieux assurer la réinsertion sociale des condamnés. Il est un instrument de lutte

contre la récidive.

Le prononcé de la peine sanctionne un acte de délinquance. Il est à la mesure de la réprobation sociale que suscite un tel acte.

*

* *

D'une façon plus générale, l'activité de notre cour d'appel a été caractérisée cette année encore en matière civile :

- par un nombre d'affaires traitées et jugées supérieur au nombre de procédures nouvelles enregistrées. 2029 procédures ont été jugées en 2008 pour 1903 en 2007.

- par un délai moyen de traitement très inférieur à la moyenne nationale qui s'est encore réduit :

* au civil : 7, 3 mois (pour 7,4 en 2007)

* au pénal : \approx 3 mois

- par un nombre d'affaires en attente qui diminue (1081 fin 2008 pour 1123 fin 2007) dont l'âge moyen se réduit (5, 1 mois pour 6 mois en 2007),
- par un taux de cassation inférieur à la moyenne des cours d'appel.

Les "indicateurs de performance" sont donc au beau fixe.

Ils témoignent de l'efficacité de notre Cour, de la qualité du travail fourni, de

l'investissement professionnel de tous.

Il m'est donc particulièrement agréable de rendre publiquement hommage aux magistrats qui m'entourent, aux fonctionnaires des greffes, à leur directrice, mais aussi aux avoués et avocats des barreaux du ressort sans le concours desquels rien n'aurait été possible.

*

* *

L'année 2008 a vu le départ de Madame VALTIN, conseiller à la Cour, pour la Cour d'appel de LYON, où elle a été promue président de chambre.

Elle a laissé à BOURGES le souvenir d'un magistrat aux qualités professionnelles et humaines hors du commun.

Elle a présidé avec talent la cour d'assises de la NIEVRE.

Je veux à cet instant de mon propos, rendre hommage aux présidents des cours d'assises, Monsieur le conseiller LACHAL et Monsieur le Conseiller LAVIGERIE pour la qualité des débats qu'ils ont dirigés dans des affaires criminelles lourdes et délicates.

Ils recevront bientôt le concours de Monsieur FRADIN, vice-président au tribunal de grande instance de CHÂTEAURoux, qui va être prochainement nommé conseiller à

BOURGES.

Je veux remercier Monsieur BEUCHON, vice-président placé pour l'aide qu'il a apportée au bon fonctionnement de la Cour depuis le mois de septembre dernier.

J'associe à cet hommage Madame CASERIO, juge placé, dont la délégation à NEVERS puis à CHÂTEAUROUX, a permis d'assurer la continuité de deux cabinets spécialisés dont les titulaires

n'ont pas été remplacés.

Je ne veux pas terminer ce bref panorama de l'année 2008 sans évoquer le soutien logistique apporté aux juridictions du ressort par le Service Administratif Régional, sans l'efficacité duquel leur fonctionnement harmonieux ne serait pas possible.

Je rends hommage à la compétence, à la technicité, mais aussi au sens de l'écoute

et du dialogue de ce service, assez méconnu à l'extérieur de l'institution, qui en fait pourtant partie intégrante et que nous souhaitons ne pas voir s'éloigner de nous...

Bien entendu, les efforts accomplis en 2008 devront être poursuivis cette année.

II - LES PERSPECTIVES DE L'ANNÉE

2009

L'année 2009 sera une "année charnière" consacrée à la préparation minutieuse de la mise en place de plusieurs réformes importantes.

* La refonte de la carte judiciaire

A l'instar de la fusion opérée entre plusieurs conseils de prud'hommes début décembre 2008 qui se sont ainsi regroupés (il faut souligner à cet égard l'implication des acteurs concernés qui a directement conditionné la réussite de

cette opération), les tribunaux d'instance vont devoir préparer leur "fusion-absorption" qui sera effective à la fin de cette année.

Elle concerne les tribunaux d'instance :

- de BOURGES qui accueillera ceux de VIERZON et SANCERRE,

- de CHÂTEAURoux qui accueillera ceux d'ISSOUDUN, LE BLANC et LA CHATRE,

- de NEVERS qui accueillera ceux de COSNE et CHATEAU-CHINON.

Cela suppose :

- que les mesures d'accompagnement social pour les personnels concernés soient effectivement mises en oeuvre.

Nous y veillerons.

- que des locaux adaptés soient aménagés.

Les projets sont bien avancés : ils sont achevés à CHÂTEAUROUX, en cours de

finalisation à BOURGES grâce à la location d'un immeuble rue Laudier et en phase d'étude à NEVERS.

Là aussi la mobilisation de tous les partenaires concernés au plan local et au niveau de l'administration centrale sera la clé de la réussite de cette opération majeure.

A cet égard, je tiens à remercier l'Antenne Régionale de l'Équipement et notamment son directeur pour le

concours et l'assistance qu'ils nous prêtent en parfaite entente avec le Magistrat Délégué à l'Équipement.

* Les Pôles de l'instruction

Déjà en gestation depuis le 1^{er} mars 2008, ils deviendront pleinement opérationnels début 2010, ce qui nécessite une mise en état des cabinets d'instruction aussi bien pour ceux qui seront supprimés que pour ceux de la juridiction pôle, c'est-à-dire BOURGES.

Cette réforme de la carte judiciaire, au-delà de son aspect purement territorial, doit conduire également à une réflexion profonde en termes de réorganisation des services et des méthodes.

Cette réflexion sera sans doute facilitée par les modifications législatives et réglementaires qui viendront adapter les changements de compétence et les procédures à la suite des propositions

élaborées par la commission GUINCHARD dont certaines ont déjà été transposées en droit positif : en faisant une place plus grande aux modes alternatifs de règlement des conflits (par exemple en favorisant la conciliation et la médiation).

Certaines réformes législatives importantes sont entrées en vigueur au 1^{er} janvier de cette année.

Il en est ainsi de la réforme relative à la

protection juridique des personnes majeures qui modifie profondément l'ancien régime des tutelles.

Il en est de même de l'introduction des nouvelles technologies dans le traitement des procédures civiles et pénales.

Depuis le 1^{er} janvier de cette année, la mise en état des procédures civiles peut s'effectuer par le moyen de communication électronique entre les avocats et les tribunaux.

De même, les procédures pénales peuvent être numérisées et certaines audiences ou auditions peuvent s'effectuer au moyen de la visio-conférence.

Si ces deux derniers procédés sont déjà largement utilisés dans le ressort de la cour, je regrette que la mise en état électronique ne soit pas encore opérationnelle.

Je sais que les barreaux sont sur le point de conclure les conventions nécessaires

(pour ceux qui ne les ont pas encore signées), mais nous avons pris du retard, nous perdons du temps.

Il est absolument nécessaire d'accélérer le mouvement. Les retardataires resteront sur le bord du chemin... car tout va aller très vite maintenant...

III - QUELQUES RÉFLEXIONS SUR NOTRE INSTITUTION JUDICIAIRE

Les français s'interrogent sur leur

Justice et la Justice et les juges se préoccupent de connaître le sentiment qu'éprouvent les français à leur égard.

C'est d'ailleurs l'intitulé de la 2^{ème} partie du rapport établi par le Conseil Supérieur de la Magistrature fin 2008 "les français et leur justice : restaurer la confiance".

Il existerait une sorte de "hiatus" voire de "divorce" entre l'opinion publique et la Justice.

Cette situation, à la supposer réelle, peut paraître à première vue très embarrassante car la Justice que nous rendons, nous la rendons au nom du peuple français et qu'il ne devrait pas y avoir de distorsion entre nous. Cette situation serait d'autant plus préoccupante que dans notre société moderne au fonctionnement complexe et fortement médiatisé, nous sommes entrés dans le règne de la "démocratie d'opinion".

L'un des thèmes des colloques organisés à

l'occasion du 50^{ème} anniversaire de l'Ecole Nationale de la Magistrature (créée le 22 décembre 1958) s'intitule d'ailleurs "La Justice face au défi de la démocratie d'opinion".

Ce régime n'est pas répertorié dans les traités de droit constitutionnel.

Pourtant il est aisé de constater que l'opinion publique ou plutôt ce qui est présenté par certains médias comme étant le reflet de cette opinion,

conditionne très directement la conduite des décideurs au risque d'ailleurs de les instrumentaliser.

Ce "mode de gouvernance" qui réagit à la moindre fluctuation de l'opinion publique sous le coup de l'émotion et par compassion n'est évidemment pas transposable au fonctionnement de l'institution judiciaire et à l'oeuvre de Justice.

Comment, en effet, pourrait-on calquer l'action judiciaire sur une opinion publique si versatile, si imprévisible et parfois si déconcertante, du moins dans la présentation qui en est faite par les médias.

Les exemples abondent de ces commentaires à l'emporte-pièce qui stigmatisent des verdicts trop sévères ou au contraire trop indulgents.

"Colère des familles des condamnés..."

Colère des familles des victimes..."

Et qui croient déceler chaque fois autant de dysfonctionnement de l'appareil judiciaire.

Les mêmes médias s'offusquent qu'un accusé se fasse livrer au Palais de Justice caviar, huîtres et champagne pendant que la Cour d'Assises délibère sur son sort pour s'apitoyer dès le lendemain sur le même individu qui,

incarcéré à la suite de sa condamnation, entame une grève de la faim tandis d'ailleurs que dans le même temps son conseil déclare en toute impunité devant les micros et les caméras que mauvaise Justice a été rendue en considération des origines et de la qualité d'avocat de son client...

On pourrait multiplier les exemples.

Face à ce défi de la démocratie d'opinion, le juge ne doit pas se laisser influencer ni

instrumentaliser. Il doit résister à cette forme de pression.

Cela exige de lui courage et sérénité. C'est cela aussi son indépendance que celle qu'il doit avoir par rapport à cette forme insidieuse de manipulation.

Nos aînés nous en ont souvent montré l'exemple.

Il y a plus d'un siècle, en 1906, malgré une opinion farouchement hostile et une

campagne de presse particulièrement odieuse, la Cour de Cassation rendait son honneur à un capitaine, le capitaine DREYFUS en prononçant sa réhabilitation.

Mesdames, Messieurs,

Ces quelques réflexions n'ont pas pour objet de considérer qu'il faut pour autant nous complaire dans un conservatisme corporatiste.

Tout système est perfectible et le dogme de l'infaillibilité (celui des décisions pontificales) n'est évidemment pas applicable au juge.

Mais de grâce ne succombons pas à la tentation de l'auto-flagellation (d'autres s'en chargent) ni à celle de la repentance perpétuelle.

Les magistrats n'ont pas à rougir lorsque à force de travail méticuleux, de rigueur professionnelle, intellectuelle et morale,

ils consacrent leur énergie, leur savoir et leur temps (souvent au détriment de leur vie personnelle) avec enthousiasme et désintéressement à appliquer la loi commune aux situations humaines toujours difficiles et parfois dramatiques qui leur sont soumises.

Pour autant, ainsi que cela est recommandé par le Conseil Supérieur de la Magistrature dans son rapport d'activité que je citais tout à l'heure, la confiance que nos citoyens doivent avoir

en leur Justice pourrait être mieux assurée par une meilleure information du public. La Justice souffre en effet d'un déficit de communication.

Une démarche pédagogique et de communication moderne pourrait être instaurée.

C'est le cas dans notre Cour d'Appel où se tiennent des conférences de presse trimestrielles et où un magistrat et un greffier en chef sont délégués à la

communication.

Mais les efforts en matière de formation des magistrats à la communication doivent être accentués.

Il serait même question de permettre l'entrée des micros et des caméras dans les prétoires afin que le grand public perçoive la façon dont la Justice est rendue au quotidien.

Cette question fait débat mais est intéressante et doit être approfondie.

En terme de communication en direction des élus, une expérience intéressante a été mise en place depuis 2003 dans le cadre des journées sénatoriales de la Justice, qui permet à des sénateurs de faire un "stage d'immersion" de quelques jours dans une juridiction pour en appréhender le fonctionnement quotidien.

Nul doute que ces contacts ont permis des échanges fructueux et une meilleure connaissance des difficultés de l'institution.

*

* *

Le dernier sondage effectué par l'IFOP à la demande du Conseil Supérieur de la Magistrature révèle que 63 % des personnes interrogées font confiance en la Justice.

Ce pourcentage, encore trop faible, est toutefois supérieur à celui des sondages précédemment effectués.

Il est donc à la fois inquiétant dans son résultat mais encourageant dans son évolution.

A nous de faire en sorte, pour reprendre les propos tenus par le Premier président de la Cour de Cassation Vincent LAMANDA, que je voudrais citer en

concluant mon propos "à nous de faire en sorte que la Justice reçoive de la société autant de confiance qu'elle lui en apporte".

La Cour donne acte à Monsieur le Procureur Général de ses réquisitions.

Constata qu'il a été satisfait aux prescriptions de l'article R.711 du Code de l'organisation judiciaire.

Mesdames et Messieurs, les membres de la Cour seront heureux de vous saluer à nouveau au cours de la réception qui va suivre dans le salon d'honneur.

L'audience solennelle est levée.